

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BREUIL DU 26 NOVEMBRE 2021

Article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales :

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine

Article R. 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales :

L'affichage du compte-rendu de la séance a lieu, par extraits, à la porte de la Mairie.

Séance du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 18.11.2021

Présents à la séance : 18

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Christian MATHIAS - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER

Absents excusés : Luis MENARGUES (pouvoir à Catherine LANDRE) - Nathalie MOYSET (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Carole BILLARD (pouvoir à Christian MATHIAS) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER) - Johan DURQUE

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil municipal, Madame le Maire informe les élus des raisons de la tenue de ce conseil, à savoir la délibération concernant la décision modificative qui doit obligatoirement être prise avant le 16 décembre, date du prochain Conseil et la modification du tableau des effectifs, pour permettre le recrutement d'un cuisinier municipal à partir du 1^{er} décembre.

Madame le Maire précise également, que les services ont reçu de la part de la Préfecture, un communiqué indiquant que, compte tenu du contexte sanitaire avec le nouveau variant, il est désormais possible pour un même conseiller de recueillir deux pouvoirs au lieu d'un en temps ordinaire.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 14 octobre 2021, soumis à l'approbation des élus est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Les mouvements de crédits ci-dessous ont pour but d'affecter judicieusement certaines dépenses et recettes, tout en respectant l'équilibre des budgets.

Les modifications envisagées s'établissent comme suit :

Budget principal

CHAPITRE	NATURE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
011	60621	Combustible	+ 2 000,00 €	
011	60622	Carburant	+ 1 500,00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 11 500,00 €	
012	64131	Rémunération	+ 50 000,00 €	
70	70632	Prestations de services à caractère de loisirs		+ 7 500,00 €
74	7473	Dotations du département		+ 7 000,00 €
74	7477	Dotations CUCM		+ 5 500,00 €
77	7788	Produits exceptionnels		+ 30 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	- 15 000,00 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 50 000,00 €	+ 50 000,00 €
		INVESTISSEMENT		
21	21731	Bâtiments publics	- 15 000,00 €	
021		Virement à la section de fonctionnement		- 15 000,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €

Budget annexe

CHAPITRE	NATURE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 100,00 €	
75	752	Revenus des immeubles		+ 1 100,00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 1 100,00 €	+ 1 100,00 €

Madame le Maire indique que le document remis sur table ne modifie ni les équilibres ni les totaux, par rapport au document initial.

Après la présentation de la Décision modificative par Bernard Fredon, Madame le Maire ajoute que cette décision modificative est liée pour une part très importante aux mesures sanitaires qui ont dû être prises, personnels supplémentaires, achat de matériel, pour répondre aux exigences liées à la crise. Il a donc fallu ajuster les crédits. Par ailleurs, l'offre de loisir, avec l'ouverture des mercredis aux plus petits a été développée, ce qui engendre naturellement des dépenses supplémentaires.

En début d'année, un budget prévisionnel est voté et en fonction des décisions qui sont prises ou imposées, il doit être ajusté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** ces mouvements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes, par voie d'autorisation spéciale.

DELIBERATION N° 2

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A UNE CESSION DE TERRAIN AUX VERNIZYS AUX EPOUX LOTITO

Le Rapporteur rappelle la délibération n°7 en date du 9 décembre 2020 autorisant la vente d'une parcelle située aux Vernizys, cadastrée D 177, à Madame et Monsieur LOTITO,

Vu la demande des époux LOTITO en date du 7 octobre 2021, de ne plus se porter acquéreurs de ladite parcelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE DE RETIRER** la délibération du 9 décembre 2020 autorisant la vente d'une parcelle cadastrée D 177, aux époux LOTITO.

Madame le Maire précise que cette délibération est une simple régularisation administrative.

DELIBERATION N° 3

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI C2R

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que Monsieur Fabien ROCHETTE, représentant la SCI C2R sise 384, allée Albert Einstein – ZI à Le Creusot, souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune, située lieu-dit Lavoinerie et cadastrée E 252, pour une contenance de 1 300 m².

Considérant que la Commune n'a pas de projet sur cette parcelle,

Considérant que ce terrain doit faire l'objet d'un bornage, à la charge de l'acquéreur, afin de délimiter et de détacher de la contenance initiale de la parcelle, un terrain d'une superficie de 1 300 m²,

Vu l'estimation du service des Domaines, en date du 08 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable à la cession de ce terrain à la SCI C2R pour un montant de 1 000 € (frais d'actes à la charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, et notamment l'acte notarié à intervenir, auprès de Maître Frédérique DENIS-BUISSON notaire à COUCHES.

Monsieur Echalié demande des précisions quant à la SCI C2R

Madame le Maire indique que cette SCI est une entreprise de prestations de services, et qu'elle va implanter ses locaux administratifs sur la partie acquise auprès de la ville du Creusot, le terrain vendu par la commune étant classé zone naturelle donc non constructible.

DELIBERATION N° 4

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2021

Il appartient à l'Assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins sur le service jeunesse et afin d'adapter les moyens humains aux besoins du service, il convient de modifier la quotité hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet sur le service,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'anticiper les mouvements de personnel et les départs en retraite sans perturber le fonctionnement des services, il convient de modifier la quotité hebdomadaire d'un agent à temps non complet à la Bibliothèque, et d'ouvrir au recrutement un poste d'adjoint principal 2^{ème} classe au sein de notre restaurant scolaire municipal,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ANIMATION

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1	1	1		
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	1	0	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	4	3.93	0.93	0

Modifications :

Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 32.50 h

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 28 h

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
Ingénieur	A	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	1	1		
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	1.86	0.86	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	4.82	0.82	
Adjoint technique	C	6	3	5.65	1.65	

Modifications :

Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps plein

FILIERE CULTURELLE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
Bibliothécaire	A	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1.8		
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0.46	0.46	

Modification :

Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps plein

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** ce tableau des effectifs au 01.12.2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des effectifs est une image du personnel communal. Sa mise à jour se fait régulièrement et le tableau est adapté chaque fois que nécessaire, que ce soit pour une modification du temps de travail des agents, un départ ou une embauche.

La principale raison de cette délibération, c'est l'embauche d'un cuisinier pour le restaurant scolaire, avec prise d'effet au 1^{er} décembre. L'agent responsable du service devant faire valoir ses droits à la retraite prochainement, il a été jugé pertinent de procéder à un tuilage du poste.

DELIBERATION N° 5

OBJET : SYDESL RAPPORT D'ACTIVITES 2019 - 2020

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux groupements de communes de rendre compte de leurs activités aux communes qui les composent. Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2019 - 2020 du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-Et-Loire (SYDESL) joint en annexe.

Tout comme pour la présentation du rapport de la CUCM, les élus sont invités à faire part de leurs remarques ou questions lors du prochain Conseil municipal, questions qui seront ensuite transmises au SYDESL pour réponses.

DELIBERATION N° 6

OBJET : CUCM – CONVENTION PORTANT MUTUALISATION DES RESSOURCES ET GROUPEMENT DE COMMANDE -TRANSPORT SCOLAIRE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 65 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'apporter son appui à ses communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics notamment lorsque celles-ci ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-30-003 en date du 30 décembre 2020 actant les compétences de la CUCM, lesquelles prévoient cette nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Le Rapporteur expose :

Afin de développer une démarche de coopération et de mutualisation avec ses communes membres, la CUCM a organisé en 2019, différents groupes de travail thématiques.

Le premier de ces groupes, dédié aux services informatiques, a abouti à la création d'un service commun d'ingénierie de l'information tandis que les communes intéressées étaient également invitées à travailler avec la CUCM à la mise en place de formations mutualisées et d'achats groupés au travers de nouveaux groupes de travail thématiques.

A la demande de certaines des communes membres du groupe « achats mutualisés » dont notre collectivité fait partie, il a été décidé de travailler sur le sujet des transports scolaires. Il est en effet rappelé que notre commune assure, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de second rang, l'acheminement des élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de notre territoire.

Il est ainsi envisagé de créer, à terme, un groupement de commande, entre la CUCM et les communes membres, afin de lancer en commun une procédure de renouvellement des marchés de transport scolaire, lorsque les contrats de la communauté viendront à expiration en 2025.

Dans cette attente, les communes intéressées, dont la nôtre, ont souhaité se constituer en groupement de commande afin de passer leur propre marché de transports scolaires et ont sollicité l'appui de la CUCM afin de conduire la procédure de passation.

Cette assistance est réglementée depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. C'est son article 65 qui permet aux EPCI à fiscalité propre d'apporter leur appui à leurs communes membres pour la passation et/ou l'exécution des marchés publics en particulier lorsque celles-ci ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.

Ce nouveau dispositif vient s'ajouter à ceux déjà ouverts à cette fin aux EPCI et à leurs communes leur permettant, soit de se doter de services communs soit de prévoir la mise en commun de matériels. L'article 65, codifié dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) en tant qu'article L 5211-4-4, trouve à s'appliquer sous plusieurs conditions et notamment lorsque :

- Un groupement de commande est constitué entre les communes membres
- L'intervention de l'EPCI implique la passation d'une convention avec les communes prévoyant son intervention à titre gratuit,
- Les statuts de l'EPCI prévoient expressément cette possibilité

C'est notamment pour cette dernière raison que la CUCM a été amenée à compléter ses statuts, cette modification ayant été actée par un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020.

Une convention portant à la fois sur la constitution d'un groupement de commande entre les communes concernées, et sur les missions confiées à la CUCM dans le cadre de cette procédure de passation de marchés, vous est proposée en annexe.

Le groupement de commande créé a pour objet de désigner un prestataire commun pour les marchés de transports scolaires nécessaires à l'acheminement des élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires des communes.

Ce groupement est constitué entre les communes de Le Breuil, Ciry-le-Noble, Saint- Bérain sous Sanvignes et Saint- Pierre de Varennes.

Il est convenu que la convention ne porte que sur la phase de passation de la procédure, chaque commune devant assurer la bonne exécution administrative et financière de son propre marché dès notification.

Les marchés à intervenir seront passés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022. Ils pourront être reconduits pour 2 nouvelles années d'exécution de sorte à prendre fin, au plus tard, à la date du 31 aout 2025.

Il est encore précisé que la convention désigne la commune de Le Breuil comme coordinateur du groupement de commande, et lui confie certaines étapes de la procédure.

Le rôle de la CUCM consiste à apporter son ingénierie lors de la phase de consultation qu'elle prend en charge et ceci à titre gratuit.

Il a été décidé de créer une CAO ad hoc afin que chacune des communes membres soit représentée.

Il est enfin rappelé que les marchés sont passés pour les besoins exclusifs des communes. La Communauté, qui n'a pas le statut de pouvoir adjudicateur, ne participe pas au groupement de commande.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement de commande et de mutualisation des ressources jointe,
- **DESIGNE**
 - Madame CORDELIER comme représentante titulaire
 - Madame MOREAU comme représentante suppléante

Afin de siéger à la CAO du groupement

Avant de clore le Conseil municipal, Madame le Maire apporte des précisions sur la décision du 13 octobre 2021 portant sur un contrat de mise à jour de la base d'adresses locales avec La Poste, base d'adresses qui permet d'identifier tous les lieux de la commune pour les services de secours notamment.

Lecture faite des décisions, et point d'agenda avec information de la tenue du Téléthon le week-end des 4 et 5 décembre, la séance est levée à 19h15.

Philippe MEREAU
Secrétaire



Chantal CORDELIER
Maire

